

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3053

## Permission de voirie Occupation du domaine public par demi-chaussée RD50 – Avenue Jean Jaurès

Réf. 416/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SOBECA** dont le siège social est situé 4 route du Camp - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JOUARD en date du jeudi 13 octobre 2022, afin d'effectuer des travaux d'extension de réseaux HTA/S et BTA/S sous chaussée et sous trottoir pour l'alimentation du programme immobilier au droit de la RD50 – Avenue Jean Jaurès à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SOBECA, pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'extension de réseaux HTA/S et BTA/S sous chaussée et sous trottoir pour l'alimentation du nouveau programme immobilier au droit de la RD50 – Avenue Jean Jaurès à Montgeron, Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera par demi chaussée par de hommes trafics.
- Article 2 Les travaux se dérouleront du **lundi 24 octobre au mardi 15 novembre 2022 de 9h00 à 16h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **21 OCT 2022**

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

